



## Délai pour porter plainte

Par **alanzo**, le **01/07/2015** à **15:06**

bonjour,

je voudrais connaître le délai pour porter plainte,  
lors d'insultes, menaces, diffamation, de voisin,  
et autres méfaits qui durent depuis 3 ans, après une brève période de répit -  
j'ai constitué au fur et à mesure un dossier complet des troubles -

MERCI de votre réponse

Par **moisse**, le **01/07/2015** à **15:33**

Bonjour,

3 mois après commission des faits.

Loi sur la liberté de la presse 29/07/1881

A l'époque ils savaient traiter les affaires rapidement.

C'est une procédure délicate, pleine de pièges, et vous ne pourrez pas la mener sans l'aide  
d'un avocat spécialisé dans ce domaine particulier.

Par **alanzo**, le **01/07/2015** à **18:10**

bonsoir,

ataraxique (calme et paisible) tant mieux.....

perso certif + O (c'était l'époque) j'ai acquis une maîtrise de langue.....naturelle par rapport aux insultes - ne pas répondre destabilise fortement l'adversaire -

en réalité je parlais de délai "dans le temps"

si les méchancetés perverses persistent -

bien sûr je suis consciente qu'il faut des professionnels mais quand on a des preuves en + ça c'est mieux - nous avons obtenu de l'aide ainsi dans des moments difficiles ...

amicalement également -

Par **moisse**, le **02/07/2015** à **07:15**

J'ai doublement répondu à vos questions.

La prescription est de 3 mois et non de 20 ans.

En outre la procédure est fine, délicate à mener, toutes vos preuves ne serviront à rien si votre conseil se trompe dans la qualification.